

	AIDE AUX PROJETS DE JEUNES RÈGLEMENT	Pôle Développement, éducatif, sportif et culturel Direction Jeunesse et Sports Service Jeunesse
--	---	---

Article 1 : Objet

Les « Aides aux Projets de Jeunes » ont pour objectif d'aider les jeunes de la Ville à réaliser des projets autonomes (en individuel ou en groupe) pour favoriser la réalisation d'un projet personnel ou celle d'actions dans le domaine de la solidarité, de l'aide au développement, de la culture ou de l'environnement.

Article 2 : Conditions d'accès

Les « Aides aux Projets de Jeunes » sont ouvertes aux Bois-Colombiens âgés de 18 à 25 ans.

Article 3 : Dépôt du dossier de candidature

Les postulants doivent retirer un dossier de candidature à la Structure Information Jeunesse de la Ville.

Les renseignements suivants doivent figurer dans le dossier :

- Thème du projet
- Nature du projet (date, destination, itinéraire...)
- Composition du groupe avec un responsable nommément désigné
- Motivations individuelles et collectives
- Budget en dépenses et en recettes (fonds propres, sponsors, etc.)
- Médiatisation du projet.

Le dépôt du dossier se fera au plus tard **deux semaines** avant la date de tenue de la Commission.

Article 4 : Instruction des dossiers

Chaque dossier sera instruit par la Structure Information Jeunesse puis soumis à une commission au sein de laquelle siègeront la Maire adjointe chargée de la Jeunesse, la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, la cheffe du service Jeunesse. Chacun pouvant déléguer une personne pour la représenter à chaque réunion. **Cette commission se réunira en fonction des demandes.**

L'examen du projet par la Commission ne peut se faire qu'en présence du ou des porteurs dudit projet.

La commission émet un avis sur les projets présentés et propose l'attribution d'une aide financière.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière apportée à chaque projet sera fixé sur proposition de la commission selon l'importance, l'intérêt et la cohérence du projet ainsi que l'implication et la motivation des jeunes et dans la limite des crédits annuels inscrits pour l'action « aide aux projets ».

Les subventions sont versées par virement bancaire sur le compte du principal porteur du projet, ou sur le compte d'une association, créée spécifiquement pour ce projet. **Cette subvention sera versée en une seule fois** avant la mise en œuvre effective du projet.

Le référent du projet sera informé par la cheffe du service Jeunesse ou un informateur jeunesse par courrier du montant de l'aide allouée par la Commune.

Article 6 : Obligations du porteur du projet

Le projet doit obligatoirement être réalisé dans le courant de l'année de décision d'attribution de l'aide. Dans le cas contraire, les lauréats s'engagent expressément à rembourser la ville de Bois-Colombes du montant des sommes déjà versées par la Commune.

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe doit être notifiée à la ville de Bois-Colombes, qui en fonction, pourrait revoir les modalités de l'aide.

Les lauréats s'engagent à participer à la manifestation annuelle organisée par la Structure Information Jeunesse de la ville de Bois-Colombes pour présenter les projets réalisés (notamment lors de la soirée des jeunes diplômés).

La ville de Bois-Colombes peut être amenée à publier tout ou partie des rapports de réalisation des projets et à présenter les reportages photographiques et les autres supports visuels dans le cadre de conférences, d'expositions ou de toute autre manifestation, ainsi que sur tout support de communication de la Ville.

Article 7 : Responsabilité

Le ou les porteurs des projets s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (telle l'assurance responsabilité civile avec une clause de rapatriement). La ville de Bois-Colombes ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation des projets.

Article 8 : Respect du règlement

Le dépôt du dossier auprès de la BIJ entraîne de la part du porteur du projet, l'acceptation sans réserve du présent règlement.